



Ville de Métis-sur-Mer



RÈGLEMENT NUMÉRO 18-120 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de Métis-sur-Mer par le soussigné, Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville de Métis-sur-Mer,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018, a été adopté le règlement numéro 18-120 relatif au traitement des élus municipaux;

QUE le règlement numéro 18-120 prévoit que :

- La rémunération de base annuelle du maire sera fixée à 8 110 \$. Cette rémunération est actuellement de 8 110 \$;
- La rémunération de base annuelle des autres membres du conseil sera fixée à 2 274 \$. Cette rémunération est actuellement de 2 274 \$;
- Conformément à la loi, chaque membre du conseil a droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération de base annuelle. L'allocation de dépenses du maire sera de 4 055 \$ et l'allocation de dépenses des autres membres du conseil sera de 1 137 \$;
- En cas d'absence ou d'empêchement du maire d'exercer ses fonctions : lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.
- Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu est versée à compter du 1^e jour de remplacement.;
- La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur;
- La rémunération proposée par ce règlement sera rétroactive au 1^{er} janvier 2018;

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 13 mars 2018

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier



REGULATION NUMBER 18-120 CONCERNING THE REMUNERATION OF MUNICIPAL ELECTED OFFICIALS OF THE TOWN OF MÉTIS-SUR-MER

PUBLIC NOTICE is hereby given to the taxpayers of the Town of Métis-sur-Mer by the undersigned, Stéphane Marcheterre, Director General and Secretary-Treasurer of the Town of Métis-sur-Mer,

That at the ordinary meeting held on March 12, 2018, regulation number 18-120 concerning the remuneration of municipal elected officials has been adopted;

That regulation number 18-120 provides that:

- The mayor's annual basic remuneration will be set at \$ 8 110. This remuneration is currently \$ 8 110;
- The annual basic remuneration of the other members of the Council will be set at \$ 2 274. This remuneration is currently 2 274;
- In accordance with the Law, each member of the Council is entitled to an expense allowance in an amount equal to the half of the annual basic remuneration. The mayor's expense allowance will be \$ 4 055 and the other members of the Council' expense allowance will be \$1 137;
- In the event of the mayor's absence: if the replacement of the mayor by the substitute mayor reaches fifteen (15) days, the municipality pays an additional remuneration, from that time and until the replacement ceases, an amount equal to the remuneration of the mayor during that period. The application of this article does not affect the remuneration that the municipality pays to the mayor during his term of mayor.
- If the duration of such replacement is a specified period and exceeding thirty (30) days, the additional remuneration provided must be paid from the 1st day of replacement;
- The remuneration will be indexed upward for each financial year starting from the one that begins after the entry into force of the By-law;
- The remuneration proposed by this regulation will be retroactive to January 1, 2018;

That the regulation is available for consultation at the municipal Office.

Given at Métis-sur-Mer, March 13, 2018

Stéphane Marcheterre,
Director General and Secretary-Treasurer